



Mesdames et Messieurs les élus-es,

CONSEIL MUNICIPAL

(Conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du CGCT)

Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous êtes invité(e) à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera :

Le jeudi 21 novembre 2024 à 19 heures

Dans la salle de l'Amitié, Place de Roaldès du Bourg.

Ordre du jour :

PROCÈS-VERBAL :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

DÉLIBÉRATIONS :

- I – FINANCES– BUDGET : Décision modificative n°1 au budget primitif 2024
- II – FINANCES – BUDGET : Ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget primitif communal 2025
- III – SPL RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ZEFIL : Présentation du rapport annuel du représentant de Seilh dans les instances de la société publique locale (SPL) RIN ZEFIL en activité pour l'exercice 2023
- IV – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – MULTI ACCUEIL BAMBINS CONSTELLATION : Approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement élaborés par People & Baby
- V – CONCESSION DE SERVICE – MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES : Approbation de la modification n°2
- VI – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Signature
- VII – VIE LOCALE : Signature d'une convention REMOJEUNES avec la Mission Locale Haute-Garonne
- VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Signature d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement dans le premier degré
- IX – PERSONNEL – Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation
- X – PERSONNEL – Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale
- XI – PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
- XII – PERSONNEL – Création d'emplois non permanents

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, tout élu a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. En conséquence, les documents relatifs aux points figurant au présent ordre du jour du Conseil Municipal sont consultables en mairie.

INFORMATIONS DONNÉES AUX ÉLUS(ES) RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CM CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

INFORMATIONS DONNÉES AUX ÉLUS(ES) RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2024

QUESTIONS ORALES

Fait à SEILH, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Didier CASTERA

